



**P R É F E C T U R E  
D E L A R É G I O N A L S A C E**

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR LES AFFAIRES RÉGIONALES ET EUROPÉENNES

DIRECTION RÉGIONALE  
DES AFFAIRES CULTURELLES

**ARRÊTÉ PRÉFECTORAL**

EN DATE DU 21 AVR. 1995  
N° SGARE 95/95

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire  
des monuments historiques de l'ancien hôpital bourgeois  
1, place du Vieux-Port à SELESTAT (Bas-Rhin)

Le préfet de la région Alsace

VU la loi du 31 décembre 1913 sur les monuments historiques notamment l'article 2, modifiée et complétée par les lois des 23 juillet 1927, 27 août 1941, 25 février 1943 et 30 décembre 1966 et les décrets modifiés du 28 mars 1924 et n° 61.428 du 18 avril 1961 ;

VU le décret n° 82-390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 84.1006 du 15 novembre 1984 relatif au classement parmi les monuments historiques et à l'inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques ;

VU le décret n° 84-1007 du 15 novembre 1984 instituant auprès des commissaires de la République de région une commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique ;

La Commission régionale du patrimoine historique, archéologique et ethnologique entendue en sa séance du 10 février 1995 ;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

**CONSIDERANT** que l'ancien hôpital bourgeois de SELESTAT (Bas-Rhin) présente un intérêt historique et architectural suffisant pour en rendre souhaitable la préservation ;

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
*Liberté Égalité Fraternité*

Sur proposition du Directeur régional des affaires culturelles ;

## ARRETE

**ARTICLE 1er.** - Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les façades et la toiture de l'ancien hôpital bourgeois situé 1, place du Vieux-Port à SÉLESTAT (Bas-Rhin),

sur la parcelle n° 20 d'une contenance de 8 a 93 ca figurant au cadastre, section 02

et appartenant à la commune par acte publié au livre foncier de SÉLESTAT, feuillet n° 1661.

**ARTICLE 2.-** Le Secrétaire général pour les affaires régionales et européennes et le Directeur régional des affaires culturelles sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de région et dont une ampliation sera adressée :

- au ministre de la culture et de la francophonie,
- au préfet du département du Bas-Rhin (direction des élections, des affaires juridiques et des finances locales), pour publication au livre foncier de la situation de l'immeuble inscrit,
- au maire de la commune propriétaire.

Fait à Strasbourg, le 21 AVR. 1995

POUR LE PRÉFET  
DE LA RÉGION ALSACE

Le Sous-Prefet  
Secrétaire Général pour les  
Affaires Régionales et Européennes

Alain BOYER



Pour ampliation conforme  
Le Conservateur régional  
des monuments historiques

Jorge Lopes Da Fonseca